ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE A L'INSTALLATION ET A L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (AIP–CIV) ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

En faveur des agents affectés dans des établissements en REP et REP +

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public	**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public**
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD Bureau de l'action sociale en faveur des personnels 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE CEDEX 03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de Q à Z) 03 20 62 30 66 (enseignement privé) dsden59.actionsociale@ac-lille.fr	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DGF2- Service de l'action sociale 20 boulevard de la liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX 03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85 ce.i62dgf2@ac-lille.fr

La demande doit être déposée dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation

L'aide au logement du CIV est une aide accordée lors de l'entrée dans un nouveau logement. Elle est destinée aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat (stagiaires, néo-titulaires, AED, AESH, APSH) affectés en majeure partie dans un établissement en REP ou REP+ et n'étant pas éligible aux prestations AIP et AIP ville.

CRITERES D'ATTRIBUTION

- être affecté au 1er septembre 2026 dans un établissement inscrit dans un Réseau d'Education Prioritaire REP ou REP+
- disposer d'un revenu fiscal de référence 2025 sur les revenus 2024 inférieur ou égal à
  - 28 047 € pour une part fiscale au foyer du demandeur
  - 41 383 € si 2 parts fiscales au foyer du demandeur

  (pour les autres cas, il existe un barème de référence)
- être obligé(e) de déménager pour rejoindre son affectation et être locataire de son logement
- ne pas être éligible aux dispositifs de l'AIP et de l'AIP ville (de même pour le conjoint)
- ne pas bénéficier de la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement nommés dans la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ne pas disposer d'un logement de fonction par nécessité de service, être logé à titre gratuit ou être propriétaire

Seule une aide par logement est accordée. Deux fonctionnaires mariés, concubins, pacsés ou en colocation ne peuvent donc bénéficier que d'une seule aide. L'aide est versée au titulaire du bail. Si ce dernier est établi aux noms des deux agents fonctionnaires, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord. Veuillez dans ce cas le préciser en joignant un courrier.

L'agent ne peut bénéficier de cette aide à l'installation qu'une seule fois dans sa carrière.

MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de l'aide est calculé sur la base des revenus N-2.
L'aide accordée s'élève à 900€

L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

AIDE A L'INSTALLATION ET A L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (AIP – CIV) ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 - Agents affectés dans des établissements en REP et REP+

Cadre réservé à l'administration

Numéro de tiers Chorus :……..……

Montant à payer :…….……...…..…€ BOP :……

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)
NOM ET PRENOM		
NOM de naissance		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
N° sécurité sociale du demandeur		
Adresse personnelle	n°…… rue …… Complément d'adresse……. CP …… Ville……..	
Téléphones	Domicile …… Portable ……	
Courriel	@	
Situation familiale	□ Célibataire □ Marié(e) □ Concubinage □ Séparé(e) □ Veuf(ve) □ PACS □ Divorcé(e) Depuis le ……...	
Profession du/de la conjoint(e) ou concubin(e) ou colocaitaire		
Employeur du/de la conjoint(e) ou concubin(e) ou colocataire		□ public □ privé
Date d'entrée au Ministère de l'Education Nationale : ……../……/……		

Situation actuelle du demandeur

□ titulaire □ stagiaire □ assistant d'éducation ou pédagogique □ AESH □ AED

□ PUBLIC □ PRIVE

Fonction : ……..……..

Etablissement public (adresse complète) : ……..……..

Numéro de l'établissement : 059…… 062…….

Situation antérieure du demandeur

Poste, emploi occupé ou études suivies durant l'année scolaire 2025/2026 :

……..……

Etablissement ou lieu d'exercice (adresse complète) :

……..……...

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je soussigné(e)…….(nom et prénom du demandeur) certifie sur l'honneur :

☐ ne pas avoir formulé de demande AIP CIV en mon nom propre ni au nom de mon conjoint (ou concubin ou partenaire d'un PACS) sachant qu'il ne peut être attribué qu'une seule subvention par agent

☐ ne pas être éligible (ni mon conjoint) aux dispositifs de l'AIP générique et de l'AIP ville

☐ ne pas avoir reçu (ni mon conjoint) la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement nommés dans la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ne pas en avoir fait la demande

☐ être locataire de mon logement et non propriétaire, ne pas occuper un logement de fonction et ne pas être logé par nécessité de service

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à ……..…., le…..……

(signature du demandeur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

- le formulaire « Aide à l'installation et à l'équipement dans le cadre du Comité Interministériel des Villes (AIP CIV)» renseigné en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/de la conjoint(e)
- la déclaration sur l'honneur ci-contre

Situation AVANT votre nomination dans un établissement ouvrant droit à l'AIP- CIV :

- la photocopie d'un justificatif de domicile (gaz, électricité ou loyer)

Situation LORS de votre affectation dans un établissement ouvrant droit à l'AIP- CIV :

- pour les titulaires ou les stagiaires : la photocopie de l'arrêté de nomination dans l'Académie de Lille et le procès-verbal d'installation que vous avez signé lors de votre prise de fonction
- pour les assistants d'éducation, assistants pédagogiques ou AESH : la photocopie du contrat de travail
- la photocopie du bail de location prouvant le changement de domicile

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

La demande doit être déposée dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation, le cachet de la poste ou la date de dépôt dans Colibris faisant foi